Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509122-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2025-09-122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 5 décembre 2025
Date d'affichage : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Pouvoir : 5
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, **le onze décembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (12) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON.

Étaient excusés (5) :
Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Claudie BENARD
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Maud PERREUX
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Christine FERARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2):
Pierre MATHIEU
Nicolas BOULÉ

Secrétaire de séance : Yohann CHANTREL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRE OU DE CONTRACTUEL ABSENT (CATÉGORIE C).

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière technique sur un poste non permanent à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509122-DE

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1er échelon de son grade et de sa filière.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2025.09.125 du 11 décembre 2025 est applicable pour l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ADOPTE la proposition du Maire de créer à temps plein un poste non-permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (catégorie C) pour l'année 2026
MODIFIE ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

